

Les différents tests d'aptitude relatifs aux sports aquatiques se déroulant en Accueils Collectifs de Mineurs

Nom du test : NC : nom courant NO : nom officiel	« test d'aisance aquatique » (NC) requis en ALSH, Séjour de Vacances et accueil de scoutisme	Attestation scolaire « savoir nager » (NO)	« sauv'nage » (NO) Test commun des fédérations sportives ayant la natation en partage
Référence réglementaire	Arrêté du 25 avril 2012 (art.3) modifié et article R 227-13 du CASF	article D 312-47-2 du Code de l'Education, arrêté du 9 juillet 2015 circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017	Test mis en place par le Conseil Interfédéral des sports aquatiques (CIAA) qui réunit 16 fédérations avec la natation en partage. Coordination par l'Ecole française de natation.
Descriptif des aptitudes	<ul style="list-style-type: none"> – Effectuer un saut dans l'eau – Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 s – Réaliser une sustentation verticale pendant 5 s – Nager sur le ventre pendant 20 m – Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant <p style="text-align: center;">A noter :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Brassière de sécurité possible pour certaines disciplines dans certains cas (voir les 9 fiches thématiques) 	<p>Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à partir du bord de la piscine, entrer dans l'eau en chute arrière – se déplacer sur une distance de 3,5 m en direction d'un obstacle – franchir en immersion complète l'obstacle sur une distance de 1,5 m – se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 m, et – au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 s puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m – faire demi-tour sans reprise d'appuis et passer d'une position ventrale à une position dorsale – se déplacer sur le dos sur une distance de 15 m – au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 s, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 m – se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l'obstacle en immersion complète – se déplacer sur le ventre pour revenir au point de départ. <p>Connaissances et attitudes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité (...) 	<p>Parcours à réaliser en continuité, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans lunettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Sauter dans l'eau et se laisser remonter passivement – S'immobiliser en position ventrale (étoile de mer) pendant 5 s – Nager jusqu'à un cerceau posé sur l'eau et y rentrer – Rester en position verticale pendant 5 s à l'intérieur du cerceau – Alternner sur une distance de 15 à 20 m, un déplacement ventral et le passage sous des obstacles (3 à 4) disposés le long du parcours – S'immobiliser pendant 5 s sur le dos – Nager sur le dos entre 15 et 20 m – Aller chercher un objet situé à environ 1,8 m de profondeur et le remonter à la surface
Qui peut le délivrer ?	Un professionnel Mais pas un BAFA avec qualif. BSB (voir art. 3 de l'arrêté du 25/04/2012)	Différentes personnes sont habilitées à le délivrer, selon que l'enfant soit en primaire ou en collège, et que l'attestation soit complète ou incomplète (voir case ci-dessous)	
Comment s'y prendre pour l'obtenir préalablement ?	<ul style="list-style-type: none"> – Demander aux parents de contacter une piscine* tout en leur transmettant un modèle d'attestation (voir site Pref. 44) – Organiser une séance collective en partenariat avec une piscine* – Voir aussi : _____ 	<p style="text-align: center;">C'est l'école ou le collège qui organise l'obtention de l'attestation.</p> <p>A noter : un enfant qui n'a pas atteint le niveau du « savoir nager » peut néanmoins obtenir le test d'aisance aquatique, qui fait partie du processus d'apprentissage de la natation à l'école: « Ce test peut être préparé et passé dès le cycle 2 et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Sa réussite peut être certifiée par tout enseignant des établissements d'enseignement publics ou des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'État, dans l'exercice de ses missions. » (annexe 4 de la circulaire du 12 octobre 2017)</p>	<p>Le « sauv'nage » est organisé dans le cadre de la pratique de la natation au sein d'un club.</p> <p>Le mineur doit donc être titulaire d'une licence sportive.</p>
Est-il reconnu pour la pratique des activités prévues par l'arrêté du 25/04/2012 ?	Oui	Oui	Oui... mais sous réserve qu'il réponde aussi aux exigences du « test requis en ACM » (voir art. 3 de l'arrêté du 25/04/ 2012)
A noter	« L'encadrant peut, préalablement au déroulement de l'activité concernée et complémentirement à la présentation de l'une des attestations mentionnées ci-dessus, tester l'aisance aquatique des participants dans les conditions de pratique. » (art. 3 de l'arrêté du 25/04/ 2012)		

Autres tests :

Test anti panique : ce test était notamment la référence en vigueur avant 2012 pour les activités sportives pratiquées en ACM. Il est décrit dans un arrêté du 20 juin 2003 qui a été abrogé avec l'entrée en vigueur de l'arrêté du 25 avril 2012. Les aptitudes qu'il décrit sont proches de l'actuel test ACM.

Attestation de 25 m : cette attestation est considérée par certaines fédérations comme suffisante pour pratiquer une activité sportives en lien avec l'eau. Mais elle n'est pas équivalente au test mentionné dans l'arrêté du 25 avril 2012.

* Les professionnels qui font passer les tests ne peuvent assurer en même temps la surveillance des bassins, aussi est-il conseillé de se renseigner préalablement afin de connaître les créneaux possibles.